



## ÉTAT D'AVANCEMENT DES DOCUMENTS D'URBANISME

### Document d'urbanisme

(situation en octobre 2018)

-  Plan Local d'Urbanisme (approuvé ou en révision)
-  Plan Local d'Urbanisme en élaboration
-  Carte Communale
-  Carte Communale en élaboration
-  Plan d'Occupation des Sols
-  Sans document d'urbanisme
-  Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en élaboration
-  Limites communales

### Les documents d'urbanisme

Le plan local d'urbanisme (PLU) communal ou intercommunal est un document stratégique et réglementaire qui comporte des orientations sur l'évolution de la commune à l'horizon de 10 à 15 ans. Il est composé de plusieurs documents :

- le rapport de présentation qui expose le diagnostic de la commune pour justifier les choix retenus ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations d'urbanisme sur le long terme ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements en cohérence avec le PADD ;
- le règlement qui fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales d'utilisation des sols, sous forme de zonage et de règlement écrit.

Les Plans d'Occupation des Sols (POS) sont caducs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Dans le département des Ardennes demeurent cinq POS applicables. Cela s'explique par l'exception au principe de caducité des POS qui prévoit que lorsqu'un EPCI a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal avant le 31 décembre 2015, la date de caducité des POS ne s'applique pas aux POS applicables sur son territoire. C'est le cas pour le Pays Rethélois qui a prescrit son PLUi le 5 février 2015, les cinq communes concernées sont Barby, Acy-Romance, Afseld, Ménil-Lepinois et Juniville.

La carte communale est un document d'urbanisme simple qui délimite les secteurs de la commune qui peuvent être constructibles. Contrairement au PLU, elle ne peut pas réglementer de façon détaillée les modalités d'implantation des constructions sur les parcelles et elle ne peut contenir d'orientations d'aménagement.

### Le contexte ardennais

Dans le département des Ardennes, en octobre 2018, on compte 218 communes couvertes par un document d'urbanisme approuvé ou en révision, 32 communes avec un document d'urbanisme en cours d'élaboration et 213 soumises au règlement national d'urbanisme.

Sur les 250 documents d'urbanisme approuvés, en cours de révision ou d'élaboration, on dénombre 130 cartes communales, 96 plans locaux d'urbanisme (PLU) et 5 plans d'occupation des sols (POS).

Dans le décompte des documents d'urbanisme, on se base sur le nombre de communes avant les récentes fusions communales. Cela résulte du fait que le principe est le maintien des dispositions des documents d'urbanisme applicables sur les communes anciennes jusqu'à l'approbation d'un nouveau document de planification à l'échelle de la commune nouvelle.

Sur la base des données démographiques actuelles, 86 % de la population ardennaise est couverte par un document d'urbanisme. Une fois les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) en cours d'élaboration approuvés (Ardennes Thiérache, Portes du Luxembourg, Pays Rethélois et Argonne Ardennaise), ce pourcentage sera porté à 89 %.